

Un étudiant a-t-il droit au RSA ?

Non, vous ne pouvez pas percevoir le RSA si vous êtes étudiant.

Toutefois, vous pouvez demander à percevoir le RSA si vous êtes dans l'**un des 2 cas suivants** :

Soit vous êtes jeune actif et vous avez entre 18 et 25 ans. Vous devez avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins **2 ans** à temps plein (soit au moins 3 214 heures de travail) au cours des **3 ans** précédent la date de votre demande.

Soit vous êtes parent isolé, c'est-à-dire que vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge.

Vous devez également résider en France de manière stable et effective, au moins **9 mois** par année civile.

Vos ressources ne doivent pas dépasser un plafond qui dépend de la composition de votre foyer.

À savoir

si vous exercez une activité professionnelle, vous pouvez bénéficier de la prime d'activité sous certaines conditions.

Un simulateur vous permet de savoir si vous avez droit au RSA et d'estimer son montant.

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur

À noter

Le montant du RSA sera moins important si vous bénéficiez déjà de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Revenu de solidarité active (RSA)

Et aussi...

- RSA jeune actif
- RSA parent isolé

Pour en savoir plus

- Revenu de solidarité active (RSA)

Source : Ministère chargé des affaires sociales

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00